



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 160 - 17.12.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
5. PEL**

**Convention type de prêt de minibus entre la Communauté  
de Communes de l'Île de Ré et les bénéficiaires –  
Autorisation de signature au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 17 décembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASION-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Marlyse PALITO.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 160 - 17.12.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 5. PEL

### **Convention type de prêt de minibus entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les bénéficiaires – Autorisation de signature au Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 5<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'action sociale, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu la délibération n° 152 du 18 décembre 2014, portant sur la définition de nouvelles modalités de gestion, dans le cadre de la mise à disposition de minibus à destination des associations de l'Île de Ré,*

*Vu la délibération n°103 du 09 juillet 2015, portant sur la mise en place de convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes et les communes de l'Île de Ré, prévoyant notamment la mise à disposition d'un minibus identifié dans chaque commune,*

*Vu la délibération n°104 du 09 juillet 2015, portant sur la mise en place de convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes, la Maison des Jeunes de La Flotte et Ré Bois Jeunesse, prévoyant notamment une mise à disposition à l'année d'un minibus attitré,*

*Vu la délibération n°110 du 28 septembre 2017, portant sur la mise en place de convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes et le collège « Les Salières », prévoyant notamment la mise à disposition d'un minibus en permanence durant l'année scolaire – hors vacances scolaires,*

*Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2017, portant sur la mise en place de convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes et les associations de l'Île de Ré,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 5 décembre 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2019,*

Considérant le succès de ce projet qui vise à dynamiser la vie permanente et à favoriser la vie associative ;

Considérant les coûts d'entretien et de réparation des véhicules suite aux accrochages et accidents jusqu'alors à la seule charge de l'EPCI ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de participation aux frais de remise en état des minibus en cas d'accident responsable et de détérioration comme indiqué ci-dessous :

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019

**Séance du mardi 17 décembre 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 160 - 17.12.2019**

**En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
5. PEL**

**Convention type de prêt de minibus entre la Communauté  
de Communes de l'Île de Ré et les bénéficiaires –  
Autorisation de signature au Président**

CONVENTIONS	MISE A DISPOSITION PAR CDC	ACCIDENT RESPONSABLE ET DEGRADATION				RENOUVELLEMENT CARTE GRISE ORIGINALE OU CARTE DE PONT	RENOUVELLEMENT CLE
		Km effectués année n-1	coût réparation < 800€	coût réparation 801 € à 2000 €	coût réparation > 2000 €		
ASSOCIATIONS / MAIRIES	11 MINIBUS REPARTIS SUR CHAQUE COMMUNE	< 600 km	150 €	200 €	300 €	100 €	200 €
		600 <km< 5 000	200 €	300 €	600 €		
		> 5 000 km	300 €	600 €	1 200 €		
COLLEGE	1 MINIBUS DEDIE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE	Franchise prévue par l'assurance (150 €)					
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE		IDEM ASSOCIATIONS/MAIRIES					
CENTRES ADOS		2 MINIBUS DEDIES TOUTE L'ANNEE IDEM ASSOCIATIONS/MAIRIES					

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de valider le principe et les montants de la participation aux frais de remise en état des véhicules en cas d'accident responsable ou dégradation des minibus,**
- **de valider la nouvelle convention-cadre entre la Communauté de Communes et les communes,**
- **de valider les nouvelles conventions de mise à disposition d'un minibus à destination des bénéficiaires, dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que leurs avenants et tous les actes y afférents.**

Affichée le : **18 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20191217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019**



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LE BENEFICIAIRE « A COMPLETER » PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

### ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, ci-dessous dénommée « **la Communauté de Communes** ».

d'une part

### ET

**L'ASSOCIATION « A COMPLETER »** représentée par « **A COMPLETER** » en qualité de « **A COMPLETER** » ci-dessous dénommé « **le bénéficiaire** ».

d'autre part,

### Préambule

L'Ile de Ré est un territoire dont l'activité associative est très développée dans les secteurs éducatif, social, sportif et culturel. La Communauté de Communes décide de mettre à disposition des communes un minibus de 9 places afin de favoriser leurs déplacements ainsi que ceux initiés par les associations.

Afin de répondre aux besoins des associations et services, une convention est proposée afin de permettre une gestion efficace des véhicules.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès des bénéficiaires du véhicule, pour des activités associatives et/ou communales.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DU MINIBUS**

Les modalités sont les suivantes :

- Une demande de réservation est formulée auprès de la Communauté de Communes,
- Un référent et un suppléant sont désignés par les collectivités afin de réaliser les états des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation à partir d'un logiciel d'agenda partagé,
- La Communauté de Communes transmet les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Le véhicule est stationné sur un lieu défini par la Commune ou la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Dans le cadre de la convention, les minibus sont mis à la disposition à titre gracieux de bénéficiaires (activités communales ou associatives).

017-241700433-20191217-02019160-DE  
Reçu le 18/12/2019

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- respecter le code de la route,
- être à jour des déclarations à réaliser auprès de la préfecture et de la direction de la cohésion sociale,
- signer au préalable la présente convention avec la Communauté de Communes,
- remplir le formulaire de demande de prêt lors de chaque réservation,
- indiquer à la Communauté de Communes le motif du déplacement,
- réaliser toute demande de réservation à minima trois jours ouvrables avant la date souhaitée,
- proposer à la conduite du véhicule uniquement des personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- prendre contact avec le référent des collectivités ou son suppléant afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- accepter la réalisation d'un état des lieux en début et fin de prêt en présence du référent de la Commune et signer la fiche afférente,
- signer la fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- transmettre la photocopie du (des) permis de conduire du bénéficiaire à la Communauté de Communes,
- transporter uniquement des membres de l'association.
- fournir le carburant nécessaire au véhicule tout au long de son utilisation,
- prendre en charge et restituer le véhicule sur le lieu de stationnement identifié par la Commune,
- rendre le véhicule dans un parfait état de propreté,
- informer la Communauté de Communes en cas de problème technique et pour toute autre difficulté.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à :

- transmettre les coordonnées du référent de la Commune ou de son suppléant au bénéficiaire,
- mettre à disposition un véhicule à jour des contrôles techniques, maintenances et assurance,

#### **ARTICLE 5 : PIECES A FOURNIR**

- les statuts de l'association,
- la copie du permis de conduire du conducteur
- le justificatif du déplacement
- l'attestation d'assurance « responsabilité civile » de l'association.

#### **ARTICLE 6 : GESTION DES INCIDENTS**

Le bénéficiaire reconnaît sa responsabilité pour toute contravention à la réglementation de la circulation et en paiera l'amende.

En cas d'accident responsable et de détérioration du véhicule, le paiement d'une participation aux frais de remise en état du véhicule sera facturé au bénéficiaire par la Communauté de Communes, au moyen d'un titre de recettes, selon le critère suivant :

Km effectués année n-1	coût réparation < 800€	coût réparation 801 € à 2000 €	coût réparation > 2000 €	renouvellement carte d'immatriculation originale ou carte de pont	renouvellement clé
< 600 km	150 €	200 €	300 €	100 €	200 €
600 <km< 5 000	200 €	300 €	600 €		
> 5 000 km	300 €	600 €	1 200 €		

Egalement, en cas de perte des papiers du véhicule, carte de pont et/ou clé, les frais de renouvellement seront à la charge du bénéficiaire comme indiqué ci-dessus.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature et s'achève au 31 décembre 2022.  
Elle sera renouvelée uniquement par la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait à St Martin de Ré en deux exemplaires originaux, le « A COMPLETER »

Pour la Communauté de Communes  
Le Président,

Pour le bénéficiaire de « A COMPLETER »

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019



## CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LA COMMUNE DE « A COMPLETER » PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

### ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, ci-dessous dénommée « **la Communauté de Communes** ».

d'une part

### ET

**La Commune de « A COMPLETER »** représentée par son maire en exercice, « **A COMPLETER** » agissant en vertu de la délibération du Conseil Communal du « **A COMPLETER** » ci-dessous dénommée « **la Commune** ».

d'autre part,

### Préambule

L'Ile de Ré est un territoire dont l'activité associative est très développée dans les secteurs éducatif, social, sportif et culturel. La Communauté de Communes décide de mettre à disposition des communes un minibus de 9 places afin de favoriser leurs déplacements ainsi que ceux initiés par les associations.

Afin de répondre aux besoins des associations et services, une convention est proposée afin de permettre une gestion efficace des véhicules.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule, immatriculé « **A COMPLETER** », pour des activités associatives ou communales.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à :

- identifier un référent et son suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- accepter l'installation du logiciel Gédéon (logiciel d'agenda partagé) nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la Commune,
- autoriser la Communauté de Communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt
- faire un point régulier des difficultés rencontrées auprès de la Communauté de Communes, amener le minibus une fois par an au garage conventionné pour un contrôle technique,

017-241700489-20191217-01019100-DE  
Reçu le 18/12/2019



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à :

- gérer les réservations de l'association ou du service bénéficiaire,
- mettre à disposition un véhicule à jour des contrôles techniques, maintenances et assurance,
- transmettre les coordonnées du référent de la Commune ou son suppléant au bénéficiaire,

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'UTILISATION DU MINIBUS PAR LES ASSOCIATIONS ET/OU SERVICES BENEFICIAIRES**

Les associations et/ou services bénéficiaires s'engagent à :

- signer une convention avec la Communauté de Communes,
- indiquer à la Communauté de Communes le motif du déplacement,
- réaliser toute demande de réservation à minima trois jours ouvrables avant la date souhaitée,
- n'autoriser la conduite du véhicule qu'aux personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- fournir à la Communauté de Communes, la copie de permis de conduire du conducteur,
- transmettre à la Communauté de Communes, l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- rendre le véhicule dans un parfait état de propreté,
- informer la Communauté de Communes en cas de problème technique ou pour toute autre difficulté,
- prendre en charge le paiement d'une participation aux frais de remise en état en cas d'accident responsable et/ou de dégradation du véhicule, et/ou en cas de perte des papiers originaux, carte de pont ou clé du véhicule.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature et s'achève au 31 décembre 2022.  
Elle sera renouvelée uniquement par la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait à St Martin de Ré en deux exemplaires originaux, le « **A COMPLETER** »

Pour la Communauté de Communes  
Le Président,

Pour la Commune de « **A COMPLETER** »

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019





## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LE BENEFICIAIRE « A COMPLETER » PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

### ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, ci-dessous dénommée « **la Communauté de Communes** ».

d'une part

### ET

**L'ASSOCIATION « A COMPLETER »** représentée par « **A COMPLETER** » en qualité de « **A COMPLETER** » ci-dessous dénommé « **le bénéficiaire** ».

d'autre part,

### Préambule

L'Ile de Ré est un territoire dont l'activité associative est très développée dans les secteurs éducatif, social, sportif et culturel. En outre, les centres « ados » utilisent régulièrement un minibus pour les déplacements liés à leurs activités de loisirs

La Communauté de Communes décide de mettre à disposition des centres « ados », un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements, et propose une convention afin de permettre une gestion efficace des véhicules.

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès du bénéficiaire, du véhicule immatriculé « **A COMPLETER** », pour des activités « ados ».

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DU MINIBUS**

Les modalités sont les suivantes :

- autoriser la conduite du véhicule uniquement aux personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- informer la Communauté de Communes en cas de problème technique et pour toute autre difficulté,

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- signer au préalable la présente convention avec la Communauté de Communes,
- respecter le code de la route,
- fournir à la Communauté de Communes, la copie de permis de conduire du conducteur,
- transmettre à la Communauté de Communes l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- ne proposer à la conduite du véhicule que des personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- transporter uniquement des personnels ou membres de l'association,
- faire un retour régulier des difficultés rencontrées et notamment en cas de problème technique,

017-241700459-00181217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019

- amener le minibus une fois par an au garage conventionné pour un contrôle technique,
- rendre le véhicule dans un parfait état de propreté,
- faire mention de la mise à disposition gracieuse du véhicule de la Communauté de Communes dans les outils de communication auprès des familles.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à :

- mettre à disposition le minibus à titre gracieux.
- mettre à disposition un véhicule à jour des contrôles techniques, maintenances et assurance,
- transmettre les coordonnées du référent de la Communauté de Communes au bénéficiaire,

#### **ARTICLE 5 : GESTION DES INCIDENTS**

Le bénéficiaire reconnaît sa responsabilité pour toute contravention à la réglementation de la circulation et en paiera l'amende.

En cas d'accident responsable et/ou de détérioration du véhicule, le paiement d'une participation forfaitaire des frais de remise en état du véhicule sera facturé au bénéficiaire par la Communauté de Communes, au moyen d'un titre de recettes, selon le critère suivant :

Km effectués année n-1	coût réparation < 800€	coût réparation 801 € à 2000 €	coût réparation > 2000 €	renouvellement carte d'immatriculation originale ou carte de pont	renouvellement clé
< 600 km	150 €	200 €	300 €	100 €	200 €
600 <km< 5 000	200 €	300 €	600 €		
> 5 000 km	300 €	600 €	1 200 €		

Egalement, en cas de perte des papiers du véhicule, carte de pont et/ou clé, les frais de renouvellement seront à la charge du bénéficiaire comme indiqué ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature et s'achève au 31 décembre 2022.

Elle sera renouvelée uniquement par la signature d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait à St Martin de Ré en deux exemplaires originaux, le « A COMPLETER »

Pour la Communauté de Communes  
Le Président,

Pour le bénéficiaire de « A COMPLETER »





## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LE COLLEGE LES SALIÈRES PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

### ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, ci-dessous dénommée « la Communauté de Communes ».

**d'une part**

### ET

**LE COLLEGE LES SALIERES**, représenté par « **A COMPLETER** », en qualité de Principal ci-dessous dénommée « **le bénéficiaire** ».

**d'autre part,**

### Préambule

L'Ile de Ré est un territoire dont l'activité associative est très développée dans les secteurs éducatif, social, sportif et culturel. En outre, le collège Les Salières utilise régulièrement un minibus pour ses déplacements liés aux activités scolaires des élèves.

La Communauté de Communes décide de mettre à disposition du collège un minibus de 9 places afin de favoriser ses déplacements, et propose une convention afin de permettre une gestion efficace des véhicules.

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès du bénéficiaire, du véhicule immatriculé « **A COMPLETER** » pour des activités scolaires.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DU MINIBUS**

Les modalités sont les suivantes :

- Une demande de réservation est formulée auprès de la Communauté de Communes,
- Autoriser la conduite du véhicule uniquement aux personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- Informer la Communauté de Communes en cas de problème technique et pour toutes autres difficultés,
- Restituer à la Communauté de Communes le minibus avec ses clés et papiers à chacune des vacances scolaires, en s'assurant au préalable, de son état de propreté et de la remise à niveau du carburant.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- signer au préalable la présente convention avec la Communauté de Communes,
- identifier un référent et assurer le suivi du calendrier de réservation,
- accepter l'installation du logiciel Gédéon (logiciel d'agenda partagé) nécessaire à la gestion des réservations du minibus, sur au moins l'un des postes informatiques du bénéficiaire,
- respecter le code de la route,
- fournir à la Communauté de Communes, la copie de permis de conduire du conducteur,
- transmettre à la Communauté de Communes l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- transporter uniquement des personnels ou élèves du collège « Les Salières »,

017-24170045  
Reçu le 18/12/2019

M. PREFETURE  
Le 18/12/2019

- rendre le véhicule dans un parfait état de propreté,
- accepter la réalisation d'un état des lieux et signer la fiche en début de prêt, puis à chaque restitution (notamment au moment des vacances scolaires) et à chaque remise à disposition.
- Faire mention de la mise à disposition gracieuse du véhicule de la Communauté de Communes dans les outils de communication auprès des familles.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition le minibus à titre gracieux.
- Mettre à disposition un véhicule à jour des contrôles techniques, maintenances et assurance,
- Réaliser un état des lieux en début de prêt, puis à chaque restitution du véhicule (notamment au moment des vacances scolaires) et à chaque remise à disposition,

#### **ARTICLE 5 : GESTION DES INCIDENTS**

Le bénéficiaire reconnaît sa responsabilité pour toutes contraventions à la réglementation de la circulation et en paiera l'amende.

La Communauté de Communes atteste avoir souscrit un contrat d'assurance « tous risques ».

En cas d'accident responsable et/ou de détérioration du véhicule, le paiement de la franchise prévue au contrat d'assurance sera à la charge du bénéficiaire. Egalement, en cas de perte des papiers du véhicule, carte de pont et/ou clé, les frais de renouvellement seront à la charge du bénéficiaire comme indiqué ci-dessous, au moyen d'un titre de recettes :

<b>franchise (à partir du 1er janvier 2020)</b>	<b>renouvellement carte d'immatriculation originale ou carte de pont</b>	<b>renouvellement clé</b>
150 €	100 €	200 €

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature et s'achève au 31 décembre 2022.

Elle sera renouvelée uniquement par la signature d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

Communauté de Communes de l'Île de Ré

Le Président  
Lionel QUILLET

Le collège Les Salières

Le Principal  
« A COMPLETER »

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019160-DE  
Reçu le 18/12/2019